

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation : 20/09/2021

Date d'affichage : 20/09/2021

Nombre de Membres en exercice : 97

Votants : 77 + 8 pouvoirs : Monsieur Joseph MAUSSION à Madame Agnès VICENTINI, Madame Marie-Christine LEVAVASSEUR à Madame Christine CRESSENT, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Vincent RENOUX, Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD à Monsieur Olivier BUREAUX, Madame Marinette RAILLOT à Monsieur Gilles PAUMIER, Monsieur Sébastien DURAME à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Michel VANDERPLAETSEN à Monsieur Christian SURONNE, Monsieur Pascal CAPRON à Monsieur Guy AUGER

L'an deux mille vingt et un le vingt-sept septembre à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	P	LEROY Christophe	P
AVENEL Josseline	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	A
BARTHELEMY Isabelle	A	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	Pvr
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	A	MASSE Stéphane	A
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	A	DUPUY Caroline	P	MALVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	Pvr	MAUSSION Joseph	Pvr
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	S	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	P
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	P	PADE Bernard	S
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	S
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	Pvr	HALBOURG Olivier	A	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	P	RAILLOT Marinette	Pvr
COLE Sabrina	P	HOUSSAYE Monique	S	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	E	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	S	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	S
CRESSENT Christine	P	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	P	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	Pvr
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	P	LECONTE Olivier	P	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	A		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Williams DELARUE et Madame Isabelle LEBLANC sont nommés secrétaires de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 05 juillet 2021

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 05 juillet 2021.

INFORMATION DU PRESIDENT

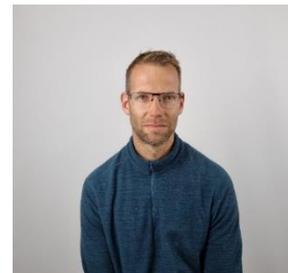
Derniers arrivés dans les bureaux



Nicolas DUCHEMIN,
Conseiller numérique
Maison France Services
Bacqueville-en-Caux



Marion LANNEL,
Agent recruté dans le cadre du VTA
déployé au sein du service urbanisme -
bureau de Tôtes



Benjamin LEULLIER,
Agent technique
Espaces verts

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

ACTION SOCIALE, EMPLOI, FORMATION, ADMR

Vice-Président Monsieur Jean-François BLOC

202109-01- Subvention à l'association « Les mille et un sourires de Valentine »

L'association « Les mille et un sourires de Valentine » a pour objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie de Valentine BERNAVILLE, enfant dont la famille réside à CRESSY, et qui est atteinte d'une maladie génétique rare, la lissencéphalie, avec un taux de handicap de plus de 80%.

A ce titre, de nombreuses actions sont menées par l'association (organisation d'événements, soutien à la recherche sur les maladies génétiques, collectes de fonds et dons pour financer les thérapies, les soins, le matériel non pris en charge par la sécurité sociale, la diminution de l'activité professionnelle des parents, la garde de l'enfant...).

Aujourd'hui, la famille de Valentine est confrontée à de nouvelles difficultés liées à la nécessité d'adapter leur habitation au handicap de leur fille. Les travaux sont estimés à 69 728,91 € TTC.

Face à cette situation, l'association a demandé un soutien auprès de différentes collectivités, dont la Communauté de Communes, afin d'obtenir une aide exceptionnelle.

Compte tenu de l'urgence et du caractère singulier de la situation et sur proposition de la commission Action Sociale, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association.

202109-02- Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Volet 4

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement personnalisé de proximité :

- Pour les demandeurs d'emploi de longue durée (au chômage plus de 12 mois sur les 36 derniers mois) ;
- Pour les personnes de plus de 50 ans ;
- Pour les personnes de moins de 26 ans ;
- Pour les personnes bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ;
- Pour les personnes bénéficiant des minimas sociaux (ASS, AAH, RSA).

Le PLIE 3 (2014-2020) a permis d'accompagner 464 personnes sur l'agglomération de Dieppe et 141 sur la Communauté de Communes Falaises du Talou avec à la clé 191 et 54 sorties positives (embauche en CDI ou en CDD de plus de 6 mois ou formation professionnelle).

Accompagnements possibles : soutien psychologique, valorisation et image de soi, expression, cheminer vers l'emploi, préparation à l'entretien d'embauche, stages, cofinancements de formation, transports.

Financement global : 50 % Fonds Social Européen, 12 % CD76, 38% Collectivités.

Proposition d'élargir le périmètre du PLIE à l'échelle du pays dieppois, donc d'y intégrer le Terroir de Caux.

Objectif : 72 personnes à accompagner

Coût : 1520 € / participant sur la durée du PLIE soit 18 240 € /an.

La convention s'adapte aux besoins du territoire : les actions à mettre en place sont à co-construire avant la signature de la convention sur la durée 2022 – 2027.

Afin de faire bénéficier notre population de cet accompagnement personnalisé de proximité, il est proposé d'adhérer à ce dispositif avec un objectif de 72 personnes à accompagner pour un montant de 18 240 € par année.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** au dispositif PLIE 4 sur la période 2022 – 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

BUDGET, FINANCES, SDIS
Vice-Président Monsieur René HAVARD

202109-03- Budget 2021 Lotissement Quiberville

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 Lotissement Quiberville comme suit :

<i>Lotissement Quiberville 35017</i>			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
DEPENSES			
Crédits	879 000.00€	450 000.00€	1 329 000.00€
Report			
RàR			
TOTAL	879 000.00€	450 000.00€	1 329 000.00€
RECETTES			
Crédits	879 000.00€	450 000.00€	1 329 000.00€
Report			
RàR			
TOTAL	879 000.00€	450 000.00€	1 329 000.00€

INFORMATION - FPIC 2021

Monsieur le Vice-Président, René HAVARD expose que l'Etat nous a notifié le montant du FPIC 2021. Celui-ci s'élève à 1 168 970 €, soit 25 894€ de plus que l'an passé.

- dont 577 645 € part revenant à la Communauté de Communes par le biais des Attributions définitives
- et 591 325 € part revenant aux Communes.

La Commission Finances et le Bureau proposent la répartition suivante :

Répartition par moitié des gains de la Communauté de Communes sur les communes :

Soit $121\,451\text{€} / 2 = 60\,725\text{€}$

- o Part Communauté de Communes = $577\,645 - 60\,725 = 516\,920\text{€}$
- Part Commune = $591\,325 + 60\,725$ soit un total de $652\,050\text{€}$

Les membres valident cette répartition.

Comme à l'accoutumée, le montant du FPIC sera en totalité versé par l'Etat aux communes puis récupéré sur les AC pour la part communautaire

202109-04- FPIC 2021 – Répartition

L'Etat vient de nous notifier le montant du FPIC 2021 (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Sur proposition de la Commission Finances et du Bureau, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à une répartition en « dérogatoire libre » en répartissant la part Communautaire en totalité aux communes au prorata des sommes de base des Communes.

202109-05- Attributions de compensation (AC) définitives d'investissement

Monsieur le Vice-Président, René HAVARD présente le projet d'attributions de compensation définitives 2021.

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux concernés devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les attributions de compensation définitives 2021 d'investissement (annexe 1)

202109-06- Attributions de compensation (AC) définitives de fonctionnement

Monsieur le Vice-Président, René HAVARD présente le projet d'attributions de compensation définitives 2021.

Les 79 communes étant concernées par une révision libre du montant de leurs attributions de compensation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer à la majorité de 2/3 de ses membres en exercice.

Ensuite, les Conseils Municipaux devront prendre des délibérations concordantes pour valider leurs attributions respectives.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les attributions de compensation définitives 2021 de fonctionnement (annexe 2)

202109-07- Instauration de la taxe GEMAPI

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Le Vice- Président présente des simulations pour un produit fixé à 100 000.00€:

GEMAPI : 100 000 €	PRODUITS RETENUS	PART (%)	PRODUITS GEMAPI	TAUX GEMAPI (%)
TH	1 801 372	19,62	19 620	0,275
TFPB	4 680 114	50,98	50 980	0,235
FNB	1 466 343	15,97	15 970	0,498
CFE	1 232 568	13,43	13 430	0,226
TOTAL	9 180 397	100	100 000	

Ce qui pourrait représenter pour le foncier bâti :

Valeur Locative moyenne sur le territoire = 1 500 €	$1\,500\text{ €} \times 0,235\% = 3,50\text{ €/an}$
Valeur Locative minimum sur le territoire = 235 €	$235\text{ €} \times 0,235\% = 0,55\text{ €/an}$
Valeur Locative maximum sur le territoire = 4 283 €	$4\,283\text{ €} \times 0,235\% = 10\text{ €/an}$

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI,

Vu le montant de participation demandé par les syndicats bassins versants pour l'année 2021 s'élevant à 723 114.28 €,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition et 6 abstentions) :

- **INSTAURE** la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 en votant le produit souhaité avant le 1er octobre 2021.

18h46 Arrivée de Monsieur Vincent GRIZARD

202109-08- Montant GEMAPI 2022

Vu l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2022, le Conseil Communautaire doit voter le produit attendu avant le 1^{er} octobre 2021.

Ce montant de produit déterminera les taux d'imposition appliqués en 2022.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (8 oppositions et 2 abstentions) :

- **FIXE** le montant de produit à 350 000€

202109-09- Durée d'amortissement des compétences Eau et Assainissement

Suite aux transferts des compétences eau et assainissement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE D'HARMONISER** les durées d'amortissement de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT	
Travaux de réseaux	60 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Station d'épuration	30 ans
Schéma d'assainissement	5 ans
Subvention	Même durée que les travaux auxquels elles correspondent

EAU	
Travaux canalisations et réseaux	40 ans
Travaux de sécurisation	40 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Electromécanique	20 ans
Recherche de captage et travaux	50 ans
Schéma directeur	5 ans
Subvention	Même durée que les travaux auxquels elles correspondent

202109-10- Fonds de concours aux communes

La commission finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Sur proposition de la commission, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants :

N°	DATE DEMANDE	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	MT ESTIME
16	26/02/21	CROPUS	Remplacement du beffroi de l'Eglise	14 485.00€	4 345.50€	10 139.50€	5 069.75€
20	16/08/21	ANNEVILLE SUR SCIE	Réalisation d'un terrain multisports	84 759.60€	31 427.88€	53 331.72€	10 000.00€

202109-11- Subventions attribuées aux collèges

L'année précédente, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer la subvention aux collèges sous forme de forfait annuel par élève et par an au collège, qui décidera ensuite de la redistribution des fonds aux différentes associations de son établissement.

Le Conseil Communautaire avait également décidé de laisser le collège de Bacqueville-en-Caux au montant de 2019 et d'attribuer aux autres collèges un montant de 45€/enfant (dont 10€ pour l'UNSS), pour tendre dans trois ans au même montant par élève pour chacun des collèges (64€).

Subventions 2020-2021 :

	Base d'élèves	2020/2021				
		Collège + FSE par élève	Total collège + FSE	UNSS par élève	Total UNSS	Total collège + FSE + UNSS
AUFFAY	700	35,00€	24 500,00€	10,00€	7 000,00€	31 500,00€
BACQUEVILLE	308	51,09€	15 735,72€	12,99€	4 000,92€	19 736,64€
LONGUEVILLE	407	35,00€	14 245,00€	10,00€	4 070,00€	18 315,00€
LUNERAY	384	35,00€	13 440,00€	10,00€	3 840,00€	17 280,00€
OFFRANVILLE	20	35,00€	700,00€	10,00€	200,00€	900,00€

Soit un total de 45€ par élève.

La Commission Finances propose après étude des différents bilans reçus, de répartir à nouveau la subvention de manière distincte (FSE, UNSS et Collège). Afin de ne léser personne, la Commission propose d'attribuer au collège de Bacqueville-en-Caux le même montant que 2019.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission
- **FIXE** les subventions 2021 pour les collèges comme suit :

	Base d'élèves	2021/2022						
		Collège par élève	Total collège	FSE par élève	Total FSE	UNSS par élève	Total UNSS	Total collège + FSE + UNSS
AUFFAY	662	32,00 €	21 184,00 €	6,00 €	3 972,00 €	13,00 €	8 606,00 €	33 762,00 €
BACQUEVILLE	294	48,12 €	13 230,00 €	6,00 €	1 764,00 €	13,00 €	3 822,00 €	19 733,28 €
LONGUEVILLE	421	32,00 €	11 520,00 €	6,00 €	2 526,00 €	13,00 €	4 680,00 €	21 471,00 €
LUNERAY	391	32,00 €	12 512,00 €	6,00 €	2 346,00 €	13,00 €	5 083,00 €	19 941,00 €
OFFRANVILLE	65	32,00 €	2 080,00 €	6,00 €	390,00 €	13,00 €	845,00 €	3 315,00 €
TOTAL	1 833						TOTAL	94 194,00 €

Soit un total de 51€ par élève (+ 6€ par rapport à 2020-2021).

202109-12- Aide exceptionnelle à l'attention de Monsieur Lucas LIEHRMANN

Monsieur Lucas LIEHRMANN 21 ans, habitant Montreuil-en-Caux, a, en 2018 terminé 4^{ème} aux olympiades des métiers. Puis en 2019 il a été élu « Meilleur ouvrier » au niveau régional et national (Boucherie-Charcuterie-Traiteur). Il s'est présenté aux olympiades des métiers de l'école Nationale Supérieure de la Viande les 26 et 27 juin derniers.

Dans le cadre de sa compétence facultative lui permettant de mener toutes actions nécessaires au développement économique et de l'emploi, la Communauté de Communes se doit de soutenir la jeunesse de son territoire qui œuvre à exceller et à faire perdurer les métiers de l'artisanat.

Compte tenu de l'obtention de cette distinction d'excellence, la commission souhaite d'attribuer une somme de 1 000 € à Monsieur Lucas LIERMHANN pour l'aider dans ses déplacements lors de ses présentations aux différents concours.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Monsieur Lucas LIEHRMANN la somme de 1 000€ pour l'aider dans ses déplacements lors de ses présentations aux différents concours
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

ANIMATION, RELATION DES COLLEGES

Vice-Présidente Madame Chantal COTTEREAU

202109-13- Remboursement suite à la fermeture d'un groupe de l'ALSH de Val-de-Saône (COVID-19)

Lors de la session d'été 2021, un enfant a contracté la COVID-19. Nous avons donc dû fermer un groupe sur l'ALSH de Val-de-Saône suite à la Covid-19. Comme pour l'automne 2020, et sur proposition de la Commission Animation, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant forfaitaire de remboursement comme suit :

MONTANT DES REMBOURSEMENTS POUR LES ENFANTS INSCRITS A LA SEMAINE				
	3 ans – CM2	6 ^{ème} – 17 ans	Extérieur 3 ans – CM2	Extérieur 6 ^{ème} – 17 ans
Montant par jour	10€	12€	16€	19€

MONTANT DES REMBOURSEMENTS POUR LES ENFANTS INSCRITS AU MOIS				
	3 ans – CM2	6 ^{ème} – 17 ans	Extérieur 3 ans – CM2	Extérieur 6 ^{ème} – 17 ans
Montant par jour	9€	11€	14€	16€

Les familles devront transmettre les données et les pièces nécessaires au plus tard le 30 octobre 2021.

202109-14- Remboursement Ludisports

165 enfants ont été inscrits au Ludisports pour l'année 2020-2021.

Prix annuel par enfant : 30€

Sur les 30 séances prévues, nous n'avons pu réaliser seulement 14 séances et dans les lieux ayant un préau à partir du mois d'avril. Pour Tôtes, Quiberville et Saint-Denis-sur-Scie, ces dernières ne disposant pas de préau en cas de mauvais temps, nous n'avons pu faire que 5 séances (soit 47 enfants).

Sur proposition de la Commission Animation, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** un remboursement de 15 € pour tous les enfants inscrits au dispositif sur l'année 2020/2021.

Les familles devront transmettre les données et pièces nécessaires au plus tard pour le 30 octobre 2021.

19h16 Sortie de Monsieur Jean-Marie TABESSE

202109-15- Prestation de Service Jeunes CAF

La CAF propose une nouvelle prestation de service destinée aux 12-25 ans.

Cette prestation de service a pour objectif de faire évoluer et développer l'offre proposée aux jeunes en termes d'accompagnement et d'activités.

Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés développant des projets innovants et adaptés aux aspirations des adolescents.

Cela permettrait :

- D'encourager les initiatives des adolescents, en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur internet et les réseaux sociaux.
- De poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes, en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

Suite à un diagnostic réalisé sur le territoire le besoin principal est le suivant :

- Mettre en place des actions pour les 12-25 ans avec une priorité sur les 12-17 ans sur l'ensemble du territoire

L'objectif est le suivant :

- Accompagner les jeunes en particulier les plus vulnérables en veillant à la mixité sociale et à l'égalité filles garçons, les

animations devront être établies en fonction des envies des jeunes et réparties également

- Impliquer les jeunes dans les montages de projets
- Créer des espaces jeunes sur le territoire
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux, associations sportives, culturelles et organismes

Le plan d'actions :

- Actuellement la MASC avait une action appelée du « Du côté des jeunes », qui depuis un an et demi connaît une évolution au sein du centre social AGORA. L'objectif est de s'appuyer sur l'existant et de développer cette action sur l'ensemble du territoire Terroir de Caux
- Entrer en relations avec les jeunes de façon pérenne en présentiel et en distanciel (réseaux, promeneurs du net, ...)
- Proposer des actions pendant les vacances scolaires et les week-ends : Sortie vtt, journée gestes qui sauvent, atelier photographie ... (les jeunes acteurs de projets et non consommateurs)
- Mettre en place des soirées/ journées à thème (jeux de société, ciné club, Concours...)
- Dans l'avenir mettre en place des lieux sur l'ensemble du territoire où les adolescents peuvent se retrouver, avoir un « espace à eux » comme celui qui se développe au sein de la MASC actuellement (baby foot, outils informatiques, espace de jeux société, jeux vidéos ...)
- Les inscriptions : 5€/an par jeune + participation financière lors des sorties

Pour les jeunes la participation pour l'adhésion serait de 5€/an avec une participation supplémentaire pour les sorties.

BUDGET DU PROJET « DU COTE DES JEUNES » POUR L'ANNEE 2022			
CHARGES		PRODUITS	
Achats	10 200.00€	PS jeune CAF	25 730.00€
Services extérieurs	1 200.00€	Participation des familles (sorties)	2 400.00€
Autres services extérieurs	2 650.00€	Vente de produits	3 190.00€
Impôts et taxes	200.00€	FONJEP	7 200.00€
Charges de personnel	51 660.00€	Organisme sociaux (MSA CAF offre ciblée)	5 500.00€
Charges exceptionnelles	50.00€	Cotisations adhésions	1 000.00€
Dotation aux amortissement	2 000.00€	Produits exceptionnels	1 600.00€
		Commune de Tôtes	1 700.00€
		Communauté de Communes Terroir de Caux	19 640.00€
TOTAL	67 960.00€	TOTAL	67 960.00€

Le dossier de la prestation jeunes peut-être présenté de façon rétroactive à la CAF. Aujourd'hui un agent est actuellement en fonction depuis juillet au sein de la MASC et met en place des actions avec les jeunes sur le sud du territoire.

BUDGET PREVISIONNEL DE JUILLET A DECEMBRE 2021 « DU COTE DES JEUNES »			
CHARGES		PRODUITS	
Achats	1 750.00€	PS jeune CAF	5 150.00€
Services extérieurs	1 200.00€	Participation des familles (sorties)	200.00€
Autres services extérieurs	1 350.00€	FONJEP	7 200.00€
Impôts et taxes	80.00€	Organisme sociaux	5 500.00€
Charges de personnel	20 670.00€	Cotisation adhésions	
Charges exceptionnelles	50.00€	Produits gestion	100.00€
Dotation aux amortissement	2 000.00€	Produits exceptionnels	1 600.00€
		Commune de Tôtes	1 700.00€
		CDC Terroir de Caux (fonctionnement)	1 700.00€
		CDC Terroir de Caux (projet jeunes)	3 950.00€
TOTAL	27 100.00€	TOTAL	27 100.00€

La Communauté de Communes propose de s'engager à condition que des actions soient mises en place sur le "nord" du territoire avant la fin 2021.

Pour adhérer à ce projet, nous devons mener celui-ci en partenariat avec MASC. Une convention devra donc être signée entre « Le Chef de file » Terroir de Caux et le partenaire de l'opération Centre Social AGORA-MASC.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADHERE** à ce projet en partenariat avec la MASC
- **S'ENGAGE** dès l'année 2021 à condition que des actions soient mises en place sur le « nord » du territoire avant la fin 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents, dont la convention avec la MASC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INSDUSTRIE, ARTISANAT, AGRICULTURE

Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202109-16- Délégation du Droit de Préemption Commercial

Par délibération n°20180909, le 25 septembre 2018 le Conseil Communautaire avait décidé que l'exercice du « Droit de Préemption Commercial » serait de la compétence des communes.

Ce droit de préemption concerne les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Il s'agit du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan. La cession doit intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité qui sera défini par l'organe délibérant.

Dans une logique de mettre en place une politique globale à l'échelle du territoire intercommunal et compte tenu des moyens humains et financiers, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice de la compétence du droit de préemption commercial à la Communauté de Communes Terroir de Caux.
- **SOLLICITE** les Communes membres de la Communauté de Communes, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette délégation.
- **PRECISE** que, sans réponse de leur part dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

La définition du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité se fera en concertation avec les communes favorables à cette délégation de compétences.

19h20 Retour de Madame Nicole DEHAIS

19h21 Retour de Monsieur Jean-Marie TABESSE

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ORDURES MENAGERES, CONSOMMATION DURABLE, MOBILITE

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

202109-17- Candidature à l'Appel à projet « Territoire engagé pour la Nature »

Créé à l'initiative du Ministère de la transition écologique et solidaire et Régions de France, le dispositif Territoires engagés pour la nature a pour but de mobiliser les collectivités et les acteurs locaux autour de projets en faveur de la biodiversité. Ce dispositif, qui s'adresse aux communes et EPCI, a été lancé en 2019 et compte aujourd'hui en Normandie 29 collectivités labellisées.

L'objectif est d'intégrer la biodiversité au cœur de la politique de notre collectivité en menant des actions autour de quatre axes :

- Connaissance de la biodiversité de notre territoire
- Valorisation de la biodiversité locale
- Aménagement du territoire
- Implication citoyenne à la nature

En candidatant, une collectivité élabore et s'engage à mettre en œuvre sous 3 ans un plan d'actions pour la biodiversité. La qualité du projet présenté permet d'obtenir la reconnaissance Territoire engagé pour la nature. Le plan d'actions s'attachera notamment à mobiliser les différents domaines de compétence de la collectivité ainsi que les acteurs du territoire.

Les collectivités souhaitant obtenir la reconnaissance doivent répondre à un questionnaire couvrant différents champs de la gestion, protection et restauration de la biodiversité. À travers ce questionnaire, les collectivités renseignent les actions qu'elles mènent déjà ou qu'elles souhaitent mener dans un avenir proche en faveur de la nature. L'attribution à la collectivité de la reconnaissance est soumise à l'évaluation par un jury régional du plan d'actions présenté. Pour cette édition 2021, les candidatures sont à déposer avant le 30 septembre 2021.

Les collectivités qui s'engagent dans le dispositif bénéficient d'un accompagnement de l'ANBDD pour le suivi de leurs projets, la mise en relation avec des partenaires appropriés, l'identification de sources de financements mobilisables. Des temps d'accompagnement collectif sont aussi offerts sous forme de retours d'expérience, de formations, de visites de terrain afin de faire monter en compétences les collectivités et faciliter le passage à l'action.

A ce titre, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CANDIDATE** à l'Appel à projet « Territoire engagé pour la nature » (annexe 3)

19h29 Départ de Madame Blandine DAS

EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI, SPANC
Vice-Président Monsieur Robert VEGAS

202109-18- Convention de mandat pour la facturation eau et assainissement des futures DSP

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire n°202105-11/1.2 et n°202105-12/1.2 du 25 mai 2021 relatives au choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, et conformément à ce qu'il a été décidé en matière de gestion du service clientèle, il convient d'autoriser le président à établir et signer une convention de mandat pour la facturation des services eau potable et assainissement collectif.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité de réaliser une convention de mandat pour la facturation des services
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont la convention de mandat

202109-19- Scénario retenu pour le transfert de charges relatif au retrait des communes du SIAEPA d'Auffay-Tôtes

Afin de préparer le transfert du SMAEPA d'Auffay-Tôtes vers la Communauté de Communes Terroir de Caux, il est nécessaire de valider le scénario retenu quant au transfert de charges.

Il est à noter que les communes qui seront intégrées aux compétences eau et assainissement de la Communauté de Communes sont celles déjà adhérentes à la Communauté de Communes Terroir de Caux. Le SMAEPA subsistant sera donc composé de 3 communes (LA HOUSSAYE BERANGER, GRUGNY ET FRICHEMESNIL).

Le scénario retenu est le suivant :

➤ **ACTIF EAU POTABLE :**

Pour tenir compte du volume du patrimoine (linéaire de réseau) mais aussi du volume d'eau (assiette de facturation) il est proposé de retenir 50/50 ce qui paraît la répartition la plus équitable. Soit : assiette de facturation (50 %) + nb de ml (50 %), la répartition de l'actif en eau potable serait de :

Clé de répartition	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)
Futur SMAEPA d'Auffay/Tôtes (3 communes)	20,29%	553 974,33 €
Futur Communauté de Communes Terroir de Caux	79,71%	3 402 899,17 €

- Futur SIAEPA d'Auffay-Tôtes : 553 974.33 €
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 3 402 899.17 €

➤ **PASSIF EAU POTABLE :**

Le calcul de la répartition du passif a été fait en lignes départagées, soit :

Objet	Montant	Taux d'intérêt	Durée (ans)	Méthode	Futur SMAEPA	Futur CC TDC
Usine eau potable	1 000 000€	1,92%	25	CC Terroir de Caux		1 000 000 €
Divers taxes et impôts – Financement de TVA et taxes indirects	200 000€	0,61%	2	Futur SMAEPA d'Auffay / Tôtes	200 00€	
Subventions & FCTVA	500 000€	0,42%	2		500 000€	
TOTAL					700 000€	1 000 000€

- Futur SIAEPA d'Auffay-Tôtes : 700 000 €
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 1 000 000 €

➤ **ACTIF ASSAINISSEMENT :**

Selon la clé de répartition : Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%), la répartition de l'actif en assainissement collectif sera de :

Clé de répartition	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)	Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%)
Futur SMAEPA d'Auffay Tôtes (3 communes)	33,41%	5 549 295,9 €
Futur Communauté de Communes Terroir de Caux	66,59%	11 060 538,2 €

- Futur SIAEPA d'Auffay-Tôtes : 5 549 295,90 €
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 11 060 538,20 €

➤ PASSIF ASSAINISSEMENT :

Emprunt CRCA :

Clés de répartition : Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%) :

Nature de l'emprunt	Organisme	Capital restant au 30/10/2020	Méthode
Réhabilitation STEP Vassonville	CRCA	702 230,33 €	Clés de répartition Assiette de facturation (50%) + nb de ml (50%) Futur SMAEPA : 2 440 376,79€ CCTC: 4 863 953,62€
Création STEP et réseaux de Grugny + STEP d'Auffay	CRCA	5 365 000,00 €	
Régulation ligne de trésorerie	CRCA	467 959,05 €	
Financement des investissements	CRCA	69 141,03 €	
Emprunt court terme - fond de roulement	CRCA	200 000,00 €	
Emprunt court terme - fond de roulement	CRCA	500 000,00 €	
Sous-total Crédit Agricole		7 304 330,41 €	

- Futur SIAEPA : 2 440 376,79€
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 4 863 953,62€

Emprunts AESN : lignes départagées :

			Futur SMAEPA	CCTC
Création STEP de Grugny	AESN	137 383,35 €	137 383,35 €	
Création réseau de Grugny, Frichemesnil et La Houssaye	AESN	230 092,93 €	230 092,93 €	
STEP de Grugny*	AESN	55 694,00 €* €	55 694,00 €* €	
Reconstruction de la STEP d'Auffay	AESN	229 512,77 €		229 512,77 €
Réhabilitation réseau Auffay	AESN	7 163,80 €		7 163,80 €
STEP Varneville	AESN	1 533,29 €		1 533,29 €
Extension réseau Biville	AESN	9 798,94 €		9 798,94 €
Réhabilitation du réservoir de Vassonville	AESN	4 373,41 €		4 373,41 €
Extension du réseau Biville	AESN	24 053,41 €		24 053,41 €
STEP Biville	AESN	11 960,00 €		11 960,00 €
Réseau Grugny, Frichemesnil et La Houssaye	AESN	80 032,65 €	80 032,65 €	
Extension réseau Auffay Heugleville	AESN	51 391,20 €		51 391,20 €
Sous-total AESN		787 295,75 €	447 508,93 €	339 786,82 €
TOTAL		8 091 626,16 €	2 887 885,72 €	5 203 740,44 €

- Futur SIAEPA d'Auffay-Tôtes : 2 887 885,72 €
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 5 203 740,44 €

➤ TRANSFERT PARTIEL DU PERSONNEL :

Selon la clé de répartition 50/50 :

- Futur SIAEPA d'Auffay-Tôtes : 8 heures / semaine
- Communauté de Communes Terroir de Caux : 17 heures / semaine

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité de la mise en place d'une clé de répartition pour le transfert du SIAEPA d'Auffay-Tôtes à la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- **ACCEPTE** de retenir la clé de répartition la plus équitable de 50/50 en tenant compte du volume du patrimoine (linéaire de réseau) mais aussi du volume d'eau (assiette de facturation) soit : assiette de facturation (50 %) + nombre de mètre linéaire (50 %),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

19h34 Sortie de Monsieur Vincent RENOUX

URBANISME, EOLIEN, GENS DU VOYAGE

Vice-Président Monsieur David CHANDELIER

202109-20- Instruction des autorisations du droit du sol - Tarification

Le service instructeur de la Communauté de Communes Terroir de Caux compte actuellement 33 communes (dont 2 communes extérieures : Offranville et Hautot sur Mer).

Dans le cadre de la dématérialisation rendue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022 par la Loi Elan de novembre 2018 conformément à l'article L. 423-3 et afin de couvrir les frais liés à l'installation du logiciel de saisine par voie électronique, sa maintenance ainsi que la formation des instructeurs du droit des sols et permettre le suivi des dossiers de manière dématérialisée et sur proposition de la Commission urbanisme, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les participations à compter de 2022 comme suit :

	TARIFS PRECEDENTS	NOUVEAUX TARIFS
Par habitant pour les communes de la Communauté de Communes Terroir de Caux	1,20€	1,40€
Par dossier de la Communauté de Communes Terroir de Caux	55,00€	60,00€
Par habitant pour les communes extérieures à la Communauté de Communes Terroir de Caux	2,00€	2,00€
Par dossier pour les Communes extérieures à la Communauté de Communes Terroir de Caux	80.00€	85.00€

19h37 Retour de Monsieur Vincent RENOUX

202109-21- PLU de Val de Saône - Prescription Mise en Compatibilité (MeC)

Monsieur le Vice-Président, David CHANDELIER présente l'opportunité et l'intérêt d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Val-de-Saône afin de permettre le projet de piscine communautaire. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet, porté par la communauté de communes Terroir de Caux, représente bien un intérêt général dans la mesure où il permettra de remplacer l'ancienne piscine de Val-de-Saône par un nouveau centre aquatique plus moderne :

- ✓ Augmenter la capacité d'accueil, aujourd'hui limitée par la conception de l'ancienne piscine et les contraintes règlementaires liées au PPRI
- ✓ Améliorer l'accueil des scolaires pour l'apprentissage de la natation
- ✓ Répondre à la multiplicité des demandes des habitants de la CCTC (familles, sportifs)
- ✓ Composer une offre de services aquatiques de qualité et adaptée à la population intercommunale (79 communes pour 38 000 habitants), permettant d'éviter les déplacements vers les centres aquatiques situés hors du territoire (Rouen, Dieppe)
- ✓ Construire un nouvel équipement avec de meilleures performances environnementales (isolation thermique, production d'énergie renouvelable)

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la déclaration de projet décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation du dossier ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

202109-22- Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH engagée par délibération en date du 12 décembre 2018, la communauté de Communes Terroir de Caux souhaite engager un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) à l'échelle de son territoire.

La communauté de communes souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du cahier des charges.

Cette démarche est subventionnable par le département au taux de 70 % du montant HT de l'opération et dans la limite d'un plafond de dépenses de 11 000 € par commune sous réserve d'intégrer au cahier des charges les éléments listés ci-dessous :

- Collecte et exploitation des documents d'archives et des cartes anciennes disponibles auprès des organismes publics (DDE, BRGM, CEREMA...) et des collectivités territoriales ;
- Analyse par photo-interprétation des missions aériennes de l'Institut Géographique National ;
- Enquête de terrain pour valider et rechercher de nouveaux indices. Les carrières les plus anciennes ne sont souvent connues que par ouï-dire, les informations s'étant transmises de génération en génération. Aussi, une enquête auprès des personnes âgées permet souvent d'obtenir des renseignements sur l'existence possible de cavités souterraines ;

- Réalisation d'une fiche signalétique pour chaque indice recensé. Le chargé d'études devra indiquer sur chaque fiche le type d'investigation à mener pour identifier l'indice et, le cas échéant, les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la cavité souterraine ;
- Positionnement précis et report des indices sur planches cadastrales ;

A noter que tout commencement avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Afin de bénéficier de ces subventions, Terroir de Caux doit :

- Délibérer sur la réalisation du recensement des indices de cavités souterraines en inscrivant les crédits correspondant au budget de l'année et solliciter le concours financier du Département ;
- Fournir un cahier des charges pour cette étude ;
- Fournir un estimatif pour cette étude ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** recensement des indices de cavités souterraines (RICS) à l'échelle de son territoire
- **DECIDE DE FAIRE** appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du cahier des charges
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents
- **PRECISE** que le résultat de la consultation sera présenté au conseil communautaire afin d'autoriser alors le Président à signer le marché

202109-23- PLU de Longueil – Clôture de la concertation et arrêt

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2,
- La délibération en date du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- Le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 4 Décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Le débat effectué au sein du Conseil Communautaire le 12 Décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - o Affichage de la délibération et des différentes étapes de la procédure en mairie, salle d'activités, salle communale,
 - o Articles dans le bulletin municipal (la Vigie, magazine communale) et la presse locale sur le diagnostic et le PADD, sur l'annonce de la tenue des réunions publiques, sur la mise à disposition des documents en mairie.
 - o Mise à disposition du public des plans et pièces du dossier, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - o Mise à disposition du public d'un registre d'observations en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - o Flyers distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer la réunion publique n°2,
 - o Réunion publique qui s'est déroulée le 27 octobre 2016 : présentation et débat échange avec la population autour du diagnostic,
 - o Réunion publique qui s'est déroulée le 23 octobre 2018 : présentation et débat échange avec la population autour des orientations du PADD,
 - o Réunion publique qui s'est déroulée le 31 juillet 2019 : présentation et débat échange avec la population autour du règlement écrit et graphique,
 - o Réunion de conseil municipal en date du 8 septembre 2021 pour l'arrêt du PLU

Et qui a donné lieu au bilan qui suit (*décrire les grandes lignes de ce qu'a apporté la concertation*) :

- o Les observations formulées tant sur le registre d'observations que pendant les réunions publiques ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du plan mais étaient plutôt des questions qui ont porté essentiellement sur des demandes d'informations, d'explications (procédure d'élaboration et de révision du PLU, réglementation pour les risques naturels...),
- o Quelques demandes de modification du zonage ont été formulées dont certaines intégrées au projet de PLU,
- o En conséquence, la commune a modifié à la marge son projet de PLU,
- Le projet de plan local d'urbanisme, et notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durable,
 - Le règlement écrit et graphique,
 - Les annexes,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CLOS** la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de Longueil tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet sera communiqué pour avis, et à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement limitrophes.

Le projet sera communiqué pour avis Monsieur le président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers et à Monsieur le président de l'Institut National des Appellations d'origine, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers dans la zone d'A.O.C. (R.153-6).

19h44 Départ de Madame Nicole DEHAIS

19h58 Départ de Monsieur Denis FAUVEL donne pouvoir à Monsieur Christian CLET

19h59 Départ de Monsieur Ludovic TREMBLAY

20h07 Départ de Monsieur Marc PETIT, Monsieur Antoine DECLERC, Madame Caroline DUPUY

20h15 Départ de Madame Séverine LEMOINE

PATRIMOINE, TRAVAUX, GESTION DU PARC VEHICULE, ACCESSIBILITE

Vice-Président Monsieur Dominique LAPLACE

202109-24 - Hôtel Communautaire - Localisation

Le Conseil Communautaire avait opté pour localiser l'Hôtel Communautaire sur la commune de Bacqueville-en-Caux au lieu de Auffay-Val de Scie.

Il s'avère que le terrain proposé par la commune de Bacqueville-en-Caux n'est pas constructible.

Diverses demandes de modification du PLU de la commune n'ont, à ce jour, pas reçu l'avis favorable des services de l'Etat.

Le Conseil doit donc de nouveau se positionner pour l'emplacement du futur hôtel communautaire.

Les Vice-Présidents et le Bureau proposent donc de retenir l'autre proposition, à savoir la localisation sur la commune d'Auffay-Val de Scie.

Il est à noter que lors de la proposition par la commune de Val de Scie en 2020, le terrain était constructible. Depuis le 1er janvier 2021, la commune est revenue en RNU et ce terrain doit faire l'objet d'une délibération de la commune pour un passage en CDPENAF.

Cette démarche administrative impose donc que le Conseil Communautaire fasse son choix, pour que la Commune engage ensuite la procédure.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (3 oppositions et 4 abstentions) :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Terrain sur Auffay-Val de Scie pour l'emplacement du futur Hôtel Communautaire, **si** la réponse de la DDTM reste négative et que la Communauté de Communes reste dans l'impossibilité de construire l'Hôtel Communautaire à Bacqueville-en-Caux sur la parcelle initiale.

20h26 Départ de Monsieur Vincent GRIZARD, Monsieur Alain DEPREAUX et Monsieur Arnaud DUBOIS

20h27 Sortie de Monsieur Emmanuel DUBOSC

CULTURE

Vice-Président Monsieur Gilles PAUMIER

202109-25 - Subventions aux bibliothèques 2021

Le 15 février 2018, le Conseil Communautaire avait décidé par délibération n°180201 d'allouer chaque année une subvention de 16€ par adhérent résidant sur le territoire l'année n-1 aux bibliothèques du territoire communautaire.

En 2020, les bibliothèques ont été contraintes de fermer avec la crise sanitaire. Pour pallier à ce manque, la commission propose de prendre le nombre d'adhérents de l'année 2019 pour le versement de la subvention 2021. La commune d'Etampuis étant nouvellement intégrée au réseau n'est pas concernée ainsi que les communes de Torcy-le-Grand et Tôtes où le chiffre 2020 est supérieur à 2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

BIBLIOTHEQUE	NOMBRE D'ADHERENTS EN 2019	SUBVENTION 2021 (CALCULEE SUR 2019)	NOMBRE D'ADHERENTS EN 2020	SUBVENTION 2021 (CALCULEE SUR 2020)
Auffay (associative)	139	2 224,00 €		
Auppegard (municipale)	108	1 728,00 €		
Avremesnil (municipale)	78	1 248,00 €		
Bacqueville en Caux (municipale)	714	11 424,00 €		

Belmesnil (municipale)	0	- €		
Bertrimont (municipale)	62	992,00 €		
Brachy (municipale)	57	912,00 €		
Etampuis (municipale)		- €	25	400,00 €
Gueures (municipale)	158	2 528,00 €		
Longueville Sur Scie(municipale)	118	1 888,00 €		
Luneray (municipale)	725	11 600,00 €		
Omonville (municipale)	70	1 120,00 €		
Quiberville (associative)	108	1 728,00 €		
Saint Ouen du Breuil (municipale)	51	816,00 €		
Saint Vaast du Val (municipale)	64	1 024,00 €		
Sainte Foy (associative)	117	1 872,00 €		
Torcy le Grand (municipale)	32	512,00 €	40	640,00 €
Tôtes (municipale)	334	5 344,00 €	416	6 656,00 €
Val de Saâne (municipale)	353	5 648,00 €		

20h28 Sortie de Monsieur Éric LEROND

20h28 Retour de Monsieur Emmanuel DUBOSC

202109-26 - Réseau des bibliothèques et médiathèques

Le Conseil Communautaire le 20 mars 2020 par délibération n°20200306 avait décidé d'allouer un budget au réseau des bibliothèques et médiathèques de 50 000€.

Avec la crise sanitaire, les dépenses n'ont pas été réalisées.

Sur proposition de la Commission culture, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ALLOUE** un budget de 40 000€ dédié à la mise en place de l'informatisation et de l'installation de logiciels dans les bibliothèques et médiathèques sous réserve d'une réalisation avant fin 2022.
- **ATTRIBUE** un budget annuel de 10 000€ destiné à l'animation du réseau reconductible tacitement

20h29 Retour de Monsieur Éric LEROND

20h29 Départ de Madame Myriam DELAUNAY

20h31 Départ de Madame Claude PIT

202109-27 - Subventions aux associations culturelles

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions culture à 20 000€.

Monsieur Jean-Marie TABESSE ne prend pas part au vote

Sur proposition de la Commission Culture le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux projets des associations culturelles de Terroir de Caux :

Association	Projet	Budget total	Subvention
Association culturelle de Val-de-Saâne	"Vivre autrement avec ou sans les écrans de juin à octobre 2021" "Déployer un programme d'éducation aux écrans auprès des élèves"	8 700.00 €	1 500.00€
Club des jeunes de Luneray section Poterie	"Réparation du four pour permettre la cuisson haute température utile à la cuisson du gré. Achat d'un 3ème tour de potier"	1 973.29 €	1 500.00€
Association Filémuse de Vassonville et Saint Denis sur Scie	"Intervention d'un conteur Burkinabé pendant toute une semaine dans différents endroits et lors d'une soirée sur le site ""théâtre de verdure" "afin de faire connaître ce lieu."	2 389.00 €	1 000.00€

Les subventions seront attribuées sous réserve du maintien et de la bonne mise en place du projet.

202109-28- Interventions en milieu scolaire sur le territoire hors SYDEMPAD – Participation financière

Le Conseil Communautaire le 09 décembre 2019 avait décidé par délibération n°20191208 de participer financièrement à l'éveil musical en milieu scolaire dans la limite de 50% des frais engagés avec un maximum de 2 000€ de remboursement sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses par regroupement pédagogique.

Nous avons reçu à ce jour trois demandes de participation :

INTITULE	FRAIS ENGAGES
SIVOS de Bacqueville-en-Caux	6 648,10€
Coopérative scolaire de Thil-Manneville	2 176,00€
Syndicat scolaire des trois villages de Saint-Ouen-du-Breuil	2 541,29€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les participations suivantes :
SIVOS de Bacqueville-en-Caux : 2 000,00€
Coopérative scolaire de Thil-Manneville : 1 088,00€
Syndicat scolaire des trois villages de Saint-Ouen-du-Breuil : 1 270,65€

202109-29 - SYDEMPAD – Covid-19 – Tarifs

Le 12 juin dernier, nous avons reçu un courrier de Monsieur SENEAL, Président du SYDEMPAD nous demandant de renoncer à l'augmentation générale des tarifs annuels d'inscription pour la saison 2021/22 pour l'ensemble des élèves et d'accorder une réduction de 33% au bénéfice exclusif des élèves qui n'ont pu être que très partiellement enseignés, application sur les droits d'inscription de la saison 2021/2022.

Pour information, la Communauté de Communes n'a pas augmenté les tarifs pour les résidents du territoire depuis la mise en place de ces derniers lors de la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 4 abstentions) :

- **ACCORDE** une réduction de 33% au bénéfice exclusif des élèves qui n'ont pu être que très partiellement enseignés, application sur les droits d'inscription de la saison 2021/2022
- **RENONCE** à l'augmentation générale des tarifs annuels d'inscription pour la saison 2021/22 pour l'ensemble des élèves

ADMINISTRATION GENERALE

202109-30- Dégradations sur le gymnase d'Auffay – Val-de-Scie

Vu

- Les dégradations sur le gymnase d'Auffay – Val-de-Scie entre 2019 et 2020 ;
- Le dépôt de plainte du 27/02/2020 ;
- La décision de Madame la Procureur de la République transmise par mail le 17/06/2020 demandant un remboursement total des dégradations pour les mis en cause ;
- Le courrier reçu en date du 09/10/2020 (procédure n°15385/01427/2019) et la décision prise par le Parquet du Tribunal Judiciaire de Dieppe confirmant que les 4 mineurs mis en cause se doivent de rembourser le montant des dégradations en intégralité soit 9 025,46€ à part égale ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision judiciaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres envers les 4 familles des mineurs mis en cause

202109-31- SMAEPA de Grigneuseville et Belencombre – Modification des statuts

Le 06 octobre 2020, le SMAEPA de Grigneuseville et Belencombre a délibéré l'intégration des hameaux de Brennetuit et Baudribos de la commune de SAINT-HELLIER suite à la dissolution du Syndicat de Longueville Est.

En conséquence, les statuts du SMAEPA doivent être modifiés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition) :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMAEPA de Grigneuseville et Bellescote

20h46 Départ de Madame Marie-Noëlle LORIN (suppléante de Loïc PAILLARD)

202109-32- RH - Mise en place du compte épargne temps CET

Ouverture du CET

Bénéficiaires : L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être **agent titulaire ou contractuel de droit public** de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- **exercer ses fonctions au sein d'une collectivité** territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service**.

Agents exclus du dispositif du CET :

les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an, les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.), les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Alimentation du CET

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- le report de RTT sans limitation du nombre.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) sur décision de l'organe délibérant.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'utilisation du CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le C.E.T
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Utilisation de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

Si la collectivité ne prend pas de délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Conservation des droits épargnés

Changement d'employeur, de position ou de situation :

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- Mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- Disponibilité ou de congé parental ;
- Mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. A compter du 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Cessation définitive de fonctions :

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté de Communes Terroir de Caux remplissant les conditions d'ouverture d'un CET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202109-33- RH - Chèque déjeuner – Modification des conditions d'octroi

Par délibération en date du 14 février 2017, la Communauté de Communes Terroir de Caux avait instauré la mise en place des chèques déjeuners selon les conditions suivantes : 1 chèque déjeuner par jour si présence matin et après-midi pour tout agent ayant au moins 6 mois d'ancienneté comptés à la date de recrutement.

Dans une volonté de rendre encore plus attractive la Communauté de Communes, il serait intéressant de diminuer la période d'ancienneté permettant le déclenchement des chèques déjeuners. Les chèques-déjeuners seraient accordés aux agents ayant au moins un contrat d'un an dès leur période d'essai validée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des chèques-déjeuners pour les agents ayant un contrat d'un an minimum dès lors leur période d'essai validée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

202109-34- RH - Création d'un poste CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) EAJE d'Auffay, Val-de-Scie

La structure est au maximum de sa fréquentation chaque semaine. Trois agents sont présents sur le temps de repas et seulement deux sur le temps du goûter, alors que les contraintes techniques sont les mêmes pour ces deux périodes.

De plus, avec la mise en place du plan Vigipirate, une sonnette a dû être installée, avec obligation de fermer la porte à clé. De fait, afin d'effectuer les départs, un agent doit se rendre disponible pour ouvrir la porte et faire les transmissions de la journée auprès des familles, puis refermer la porte à clé.

Le second agent est donc seul dans la salle de jeux en surveillance avec tous les autres enfants.

Les départs commençant juste après le goûter Il reste alors la vaisselle à faire, le coin goûter à nettoyer, les changes à effectuer, sans compter la désinfection des jouets et meubles 2 fois par semaine. (Celle-ci ne peut être réalisée le midi car un agent dans le dortoir, un autre en pause et le troisième dans la salle de jeux avec les enfants).

En cas d'absence de l'un des agents, les agents sont obligés de faire « journée continue » en prenant leurs repas dans la salle de jeux, sur des petites chaises à la table des enfants. Soit une journée de 10h.

Un agent supplémentaire l'après-midi permettrait d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et plus sereinement les nouveaux inscrits de septembre, de palier aux grandes difficultés rencontrées au moment du goûter et pour les départs, et de réaliser les tâches supplémentaires de nettoyage. Et également de parer au remplacement d'un agent absent en dernière minute sur la structure, car à ce jour il faut faire solliciter un agent des autres EAJE.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation 20h semaine à compter du 01.10.2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Assemblée Communautaire
Jeudi 30 septembre à 16h00	Jeudi 21 octobre à 18h00	Mardi 02 novembre à 18h00
Jeudi 04 novembre à 16h00	Lundi 29 novembre à 18h0	Jeudi 09 décembre à 18h00
Jeudi 02 décembre à 16h00		

**Le Président,
Olivier BUREAUX**